



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 08 décembre
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 02 décembre 2022

Etaient présents :

BAUDINIÈRE Julien, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, KUBALA Christian, LEFEBVRE Patrick, NAYA Anne-Marie, SALAT Éric, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre.

Etaient Excusés :

AUDOUBERT René, DEGA Gilbert, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, Payen Éric, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Absents : FERRAGE Pierre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anne-Marie NAYA

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de membres en exercice : 34 (Démission en tant que maire de Monsieur Pierre FERRAGE)

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

ORDRE DU JOUR

ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC / POLITIQUE SANTÉ HANDICAP

Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne-Marie NAYA est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

DÉLIBÉRATION B20221208_129 AIDES COMMUNAUTAIRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ OCTROYÉES AU TITRE DU PIG (PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

4 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du Conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 6 décembre 2022, qui a émis un avis favorable.

L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 584.00 € pour un montant de travaux de 31 334.82 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap en date du 6 décembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Nom	Prénom	Commune	PO/ PB	M/ TM	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subv. CCV	Autres subv.
xxxxxx	xxxx	Longages	PO		Adaptation	8 374,17 €	586,00 €	2 930,00 €
xxxxxx	xxxx	Carbonne	PO	TM	Adaptation	4 175 €	417,00 €	2 087,00 €
xxxxxx	xxxx	Carbonne	PO	TM	Adaptation	14 770,35 €	1 300,00 €	10 339 €
xxxxxx	xxxx	Carbonne	PO		Adaptation	4 015,30 €	281,00 €	1 405 €

Total						31 334,82 €	2 584,00€	19 691 €
-------	--	--	--	--	--	-------------	-----------	----------

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION B20221208_130 DÉCISION MODIFICATIVE DES AIDES COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DE LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 8 juillet 2021, le bureau communautaire a approuvé d'attribuer des subventions à trois propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, et avait approuvé que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap du 6 décembre 2022, l'un des trois montants de subventions doit être modifié.

Il s'agit du troisième dossier, portant sur un montant de travaux de 4 553,20 € HT (3 306,60 € éligibles) et une subvention de 991,98 €. Le montant des travaux ayant été plus important que prévu étant donné la prise en compte des recommandations de l'architecte des bâtiments de France, la décision modificative porte sur un nouveau montant de travaux s'élevant à 12 887,75 € HT. Le règlement des aides à la rénovation des façades imposant un plafond de 10 000 € de dépenses éligibles, il est proposé de réviser le montant de la subvention accordée et d'accorder une subvention de 3 000 €, conformément au règlement des aides à la rénovation des façades.

Par conséquent, le montant global de subventions révisé s'élève à 7 937,40 €, pour un montant de travaux révisé de 30 493,75 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap réunie le 8 décembre 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de la subvention communautaire attribuée à une propriétaire occupante éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-annexé à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Montant des subventions délibérées le 8 juillet 2021 :

Nom	Adresse	PO/ PB	Type de travaux	Montant des travaux HT	Subv CCV
xxxxx	xxxxx	PB	Enduit de façade	10 348,00 € (Travaux éligibles : 10 000,00 €)	3 000,00 €
xxxxx	1xxxxx	PO	Piquage, grattage enduit, nouvel enduit, re jointement encadrements	7 258,00 € (Travaux éligibles : 6 458,00 €)	1 937,40 €
xxxxx	xxxxx	PB	Piquage et nouvel enduit de façade, réfection	4 553,20 €	991,98 €

	xxxxx		encadrements et peinture des volets	(Travaux éligibles : 3 306 ,60 €)	
TOTAL DELIBERE LE 8 JUILLET 2021				22 159,20 €	5 929,38 €

Montant des subventions révisées le 8 décembre 2022 :

Nom	Adresse	PO/ PB	Type de travaux	Montant des travaux HT	Subv CCV
xxxxx	xxxxx	PB	Enduit de façade	10 348,00 € (Travaux éligibles : 10 000,00 €)	3 000,00 €
xxxxx	xxxxx	PO	Piquage, grattage enduit, nouvel enduit, re jointement encadrements	7 258,00 € (Travaux éligibles : 6 458,00 €)	1 937,40 €
xxxxx	xxxxx	PB	Piquage et nouvel enduit de façade, réfection encadrements et peinture des volets	12 887,75 € (Travaux éligibles : 10 000 €)	3 000 €
TOTAL REVISE LE 8 DECEMBRE 2022				30 493, 75 €	7 937, 40 €

24 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Carbonne le 08 décembre 2022

Le Président,

Denis TURREL



La secrétaire de séance,

Anne-marie NAYA